



# GUIDE DE VALIDATION DES ETIQUETAGES ET DOCUMENTS DE COMMUNICATION

## **BOUGIES ET PARFUMS D'AMBIANCE D'ORIGINE NATURELLE ET BIOLOGIQUES**

Référentiel en vigueur disponible sur <http://www.ecocert.com/bougies-et-parfums-dambiance-dorigine-naturelle-et-biologiques> ou transmis sur simple demande.

*Le document a été totalement remanié, les modifications ne sont pas identifiées.*



## Sommaire

I.	Etiquettes produit fini .....	3
A.	Généralités.....	3
B.	Éléments obligatoires .....	3
1.	La mention à l’organisme de contrôle .....	3
2.	Pourcentage d’ingrédients d’origine naturelle.....	4
3.	Pourcentage d’ingrédients issus de l’Agriculture Biologique.....	4
4.	Composition exhaustive .....	5
5.	Visibilité vis-à-vis du consommateur.....	5
6.	Respect du domaine d’application .....	5
C.	Éléments facultatifs .....	6
1.	Logo.....	6
2.	Autres allégations .....	6
3.	Référence au BIO.....	6
II.	Cas particuliers .....	7
A.	Cas d’un produit contenant une substance active biocide .....	7
B.	Cas d’un produit conditionné non étiqueté (blanc) ou d’un vrac.....	7
C.	Cas d’une matière première .....	7
D.	Mentions à indiquer dans le cas d'une prestation de service (cas des façonniers) .	8
E.	Cas d’une étiquette multilingue ou en langue étrangère .....	8
III.	Documents de communication .....	9
	Traduction des mentions .....	10



## **I. Etiquettes produit fini**

### **A. Généralités**

Tous les étiquetages faisant référence à la marque Ecocert et/ou au contrôle par Ecocert doivent, **préalablement à toute impression**, être soumis à Ecocert pour vérification et validation.

Cette validation, symbolisée par le tampon Ecocert et la signature de votre chargé, ou par le traitement de votre demande via le Greenportal, atteste de la conformité de votre étiquetage au référentiel des Bougies et Parfums d'ambiance d'origine naturelle et biologiques Ecocert.

La labellisation s'applique à un produit fini. Une marque, un packaging, une formule ... ne peut donc pas être déclaré « labellisé » ou « contrôlé » par Ecocert. De plus, tout produit fini non labellisé, ne pourra pas faire référence à Ecocert, même si cela s'applique à la certification d'un des ingrédients du produit.

Le prérequis obligatoire, mais non vérifié par Ecocert, doit être la conformité aux différentes réglementations en vigueur auxquelles est soumis le produit. Ecocert vérifiera uniquement la conformité au référentiel des Bougies et Parfums d'ambiance. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de vos étiquetages aux réglementations en vigueur.

Dans la mesure du possible, il est préférable que ce soit le responsable de la mise sur le marché qui soumette le projet d'étiquetage à son chargé d'affaires.

### **B. Éléments obligatoires**

#### **1. La mention à l'organisme de contrôle**

La mention doit être conforme au type de produit ainsi qu'au niveau de labellisation octroyé et figurant sur la fiche formule validée. En fonction du cas :

- ***Parfum d'ambiance d'origine naturelle contrôlé par Ecocert Greenlife - F32600***
- ***Parfum d'ambiance Biologique contrôlé par Ecocert Greenlife - F32600***
- ***Bougie d'origine naturelle contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600***
- ***Bougie biologique contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600***



## 2. Pourcentage d'ingrédients d'origine naturelle

Ce pourcentage doit apparaître sur votre étiquette sous la forme :

- ***X % du total des ingrédients sont d'origine naturelle***
- Ou
- ***X % des ingrédients sont d'origine naturelle***

X étant disponible sur la fiche formule validée.

Si le produit est 100% bio, cette mention n'est pas nécessaire.

## 3. Pourcentage d'ingrédients issus de l'Agriculture Biologique

Si, sur l'étiquette, des ingrédients sont *revendiqués comme étant issus de l'Agriculture Biologique*, alors ceux-ci doivent être repérés dans la composition par des astérisques et le pourcentage total d'ingrédients issus de l'Agriculture Biologique doit être indiqué.

Ce pourcentage doit apparaître sur votre étiquette sous la forme :

- ***\*Y % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique***
- Ou
- ***\*Y % des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique***

Y étant disponible sur la fiche formule validée.

Si tous les ingrédients sont issus de l'AB, les astérisques ne sont pas obligatoires.  
Les allergènes ne doivent pas être identifiés par un astérisque.

Dans la composition, les ingrédients *issus de l'Agriculture Biologique* et ceux *issus de l'Agriculture Biologique et chimiquement transformés* (comme l'alcool, la glycérine,...) doivent être distingués (par exemple par un système de simple\* et double\*\* astérisque) afin qu'il n'y ait pas de confusion possible. Le renvoi au pourcentage sera alors :

- ***Y% du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique\* ou transformés à partir d'ingrédients biologiques\*\****
- Ou
- ***Y % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique\**** (si le produit ne contient pas d'ingrédients transformés à partir d'ingrédients biologiques)

Remarques sur les pourcentages affichés :

- Le nombre de chiffres après la virgule de X et Y n'est pas imposé, **il est cependant recommandé de ne pas en indiquer (troncature)**
- Le pourcentage indiqué peut être inférieur à celui de la formule validée. Dans la mesure du possible (non nécessaire dans le cas d'une simple troncature), vous signalerez ce choix à votre chargé d'affaires afin que celui-ci n'interprète pas cette différence entre l'étiquette et la formule comme une erreur.
- **Aucun arrondi au supérieur n'est accepté.**



#### 4. Composition exhaustive

**La totalité des ingrédients** présents dans le produit doit apparaître sur l'étiquette. Les allergènes dont la teneur est supérieure à 0.01% doivent également être détaillés.

Les ingrédients peuvent être référencés selon leur nom commun, latin, botanique, chimique ou par leur INCI.

Le terme « parfum » peut être utilisé lorsque la composition parfumante fait intervenir plus de 7 ingrédients.

Si le produit fini contient de l'alcool dénaturé avec un des dénaturants synthétiques autorisés (listés en annexe IV du référentiel), l'alcool devra être listé dans la composition sous la forme « alcool dénât. ». Pour les alcools dénaturés avec des ingrédients naturels (type HE de lavande), l'alcool dénaturé pourra être identifié soit par le terme « alcool dénât. », soit en déclarant l'alcool et l'ingrédient dénaturant dans la composition.

#### 5. Visibilité vis-à-vis du consommateur

**L'ensemble des mentions obligatoires doit être visible par le consommateur au moment de l'achat** (étui, coffret, étiquette pelable...) et dans une police équivalente à celle du reste de l'étiquette (dans la mesure du possible). Toutefois, celles-ci peuvent être reprises sur une notice jointe visible de l'extérieur.

S'il est impossible de faire figurer ces mentions sur le produit (impossibilité technique), celles-ci peuvent figurer sur un présentoir ou une notice d'accompagnement, validé par Ecocert.

*Exemples :*

- *Dans le cas d'un conditionnement type primaire + secondaire (ex : flacon vendu en étui), toutes les mentions devront figurer sur conditionnement secondaire. Il n'y a aucune obligation quant au conditionnement primaire.*
- *Dans le cas où le produit est vendu uniquement sous forme de conditionnement primaire, les mentions devront toutes y figurer*
- *Pour un coffret regroupant plusieurs produits, les mentions des différents produits doivent être visibles (soit par transparence, soit reprise sur le coffret).*

#### 6. Respect du domaine d'application

Le produit à labelliser doit répondre au domaine d'application : il est destiné à parfumer ou désodoriser l'atmosphère ou le linge de maison.

La **fonction parfumante** doit donc dans tous les cas apparaître (sauf cas des bougies non parfumées).

Les produits peuvent revendiquer une action supplémentaire (ex: action biocide, spray assainissant, purifiant ou nom commercial du type « Spray détente »,...) mais doivent dans tous les cas faire apparaître une fonction parfumante.

L'**utilisation** décrite doit également être en accord avec cette définition (ex : une application sur les vêtements uniquement ne sera donc pas conforme).



## C. Éléments facultatifs

### 1. Logo

L'utilisation du logo n'est pas obligatoire. En cas d'utilisation de celui-ci, veuillez prendre connaissance de sa charte d'utilisation, disponible dans la fiche explicative **TS006(GPA)**.



#### Remarques :

- **Le logo ne peut être associé qu'à des produits labellisés ou prestations contrôlés** et ne peut donc pas se retrouver sur des documents non liés à des produits (carte de visite, enveloppe, signature e-mail, en-têtes de courrier...)
- Un **façonnier engagé** peut utiliser le logo Ecocert s'il précise, à proximité du logo, qu'il est contrôlé par Ecocert pour une prestation de service uniquement.

### 2. Autres allégations

Le respect du code de la consommation, des réglementations en vigueur et du guide des allégations environnementales n'est pas de la responsabilité d'Ecocert. Cependant, un rappel de ces non-conformités pourra vous être notifié par votre Chargé d'Affaires.

### 3. Référence au BIO

Le nom commercial du produit contrôlé ne peut pas faire référence au BIO, sauf s'il s'agit d'un produit BIO à + de 95 % ou si une mention spécifie ce qui est BIO dans le produit.

*Exemples si % de bio < à 95% :*

- *Les appellations "bougie BIO" ou "spray BIO" ne sont pas autorisées.*
- *L'appellation "spray à l'huile essentielle de lavande biologique" est autorisée.*

Les termes "gamme BIO" ou "produits BIO" ne sont pas autorisés. En revanche, les appellations "gamme contrôlée BIO" ou "produits contrôlés BIO" sont autorisées.

Les logos créés par votre entreprise tout comme les noms de gamme/marque ne sont pas vérifiés par Ecocert.



## II. Cas particuliers

### A. Cas d'un produit contenant une substance active biocide

Si un produit contient une substance active biocide revendiquée comme telle, et que les mentions obligatoires du référentiel (voir en I.B) sont en contradiction avec la réglementation en vigueur dans le pays de distribution du produit labellisé, il appartient au client de proposer une mention alternative qui sera étudiée par Ecocert Greenlife.

Remarque : Si une ou plusieurs substances actives biocides sont mentionnées, les règles de classification, emballage et étiquetage du règlement biocide CE-528-2012 (cf. Section 2, Article 69) doivent être respectées (non vérifié par Ecocert).

### B. Cas d'un produit conditionné non étiqueté (blanc) ou d'un vrac

Vous devez fournir *l'étiquette apposée sur les cartons de regroupement dans le cas des produits blancs ou l'étiquette du conditionnement primaire pour le vrac.*

**L'étiquetage doit comporter au minimum :**

- **le nom commercial/lot du produit**
- **la référence à l'organisme de contrôle**

Si les %, la composition ou toute autre revendication sont notés sur l'étiquetage, ceux-ci doivent être conformes (cf règles I.B et I.C).

### C. Cas d'une matière première

Dans le cas d'une commercialisation en tant qu'ingrédient uniquement, les mentions à indiquer sont :

Obligatoirement sur l'étiquette	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le nom commercial/lot de la matière première</b></li> <li>- <b>la référence à l'organisme de contrôle</b></li> </ul>
Sur l'étiquette OU Sur la FT accompagnant la MP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mention à l'organisme de contrôle : Matière première biologique contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600 OU Matière première d'origine naturelle contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600</li> <li>- La composition exhaustive : cf. règle I.B.4</li> <li>- Les pourcentages : cf. règle I.B.2 et I.B.3</li> </ul>



Les exigences pour le logo et la composition sont les mêmes que pour les produits finis contrôlés (cf. règles I.C).

Par contre le nom de la matière première peut faire référence au BIO même si le % de bio est inférieur à 95%.

Une étiquette générique (avec seulement : le nom commercial + la mention de contrôle) peut être validée pour les matières premières sous condition de soumission et de validation de chaque fiche technique et d'un engagement de votre part à adapter l'étiquette à la matière vendue.

*Attention*: un produit conditionné et étiqueté qui ne serait composé que d'un seul ingrédient (ex : une huile essentielle), ne sera pas considéré comme une matière première mais bien comme un produit fini. Dans le cas d'un ingrédient commercialisé en tant que produit fini, il faut donc vous reporter au paragraphe I.

#### **D. Mentions à indiquer dans le cas d'une prestation de service (cas des façonniers)**

En tant que façonnier, vous réalisez une prestation de service (ex : fabrication, conditionnement,...), vous ne pouvez donc pas faire référence à la labellisation d'un produit. La mention à indiquer sur vos étiquettes est :

**Prestation de service contrôlée par Ecocert Greenlife.**

#### **E. Cas d'une étiquette multilingue ou en langue étrangère**

Ecocert n'impose pas que les mentions et les % soient traduits dans toutes les langues des pays de distribution. Ces informations doivent tout de même apparaître au moins une fois sur l'étiquetage (dans la même langue).

Si vous souhaitez faire figurer les mentions et/ou les % dans plusieurs langues ceux-ci doivent être notés dans leur intégralité. Il est cependant possible de ne traduire que le % d'ingrédients issus de l'Agriculture Biologique, que la mention à la certification...

Pour les étiquettes en langues étrangères autres que Anglais, Italien, Allemand, Espagnol, vous devez remplir le fichier **F372(GL) - Engagement au respect de la conformité des traductions** et transmettre les traductions exactes (en français ou anglais) des étiquetages concernés avec l'étiquette originale pour toute validation.

#### Remarque :

En France, la loi Toubon s'applique aux produits finis comme aux matières premières pour les sociétés françaises distribuant sur le territoire mais son respect n'est pas de la responsabilité d'Ecocert.





### III. Documents de communication

Sont considérés comme des documents de communication : les catalogues, les échantillons, les notices, les PLV, les publicités TV/radio/presse, les sites internet, etc...

**Tous les documents de communication** faisant référence à Ecocert et/ou au contrôle et/ou à des produits labellisés doivent être soumis **avant impression/diffusion** pour vérification et validation.

Contrairement aux étiquettes (cf. I.B), il n'y a pas d'éléments obligatoires sur vos documents de communication. Néanmoins, les informations portées doivent être conformes, par exemple :

- si mention de l'organisme de contrôle, elle doit être conforme aux règles du I.B.1
- si mention des pourcentages, ceux-ci doivent être conformes (pas d'exigence concernant la mention utilisée tant qu'elle ne prête pas à confusion)
- si indication de la composition, celle-ci doit être conforme (les \* et \*\* sur les ingrédients bio ne sont pas obligatoires)
- l'utilisation d'un logo est soumise aux mêmes règles que pour les étiquettes (cf. I.C.1)
- l'utilisation du mot BIO est soumise aux mêmes règles que pour les étiquettes (cf. I.C.3)

Remarque :

Un **façonner/sous-traitant NON engagé** ne peut pas faire de référence au contrôle et/ou à Ecocert sur ses documents de communication.



**Traduction des mentions**

Langue	% Origine Naturelle	% BIO	Mentions de contrôle			Prestation de service (Façonnage)
			Parfums d'ambiance	Bougies	Matières premières	
Français	X% du total des ingrédients sont d'origine naturelle	Y% du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique* ou transformés à partir d'ingrédients biologiques**	Parfum d'ambiance d'origine naturelle contrôlé par Ecocert Greenlife -F32600	Bougie d'origine naturelle contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600	Matière première d'origine naturelle contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600	Prestation de service contrôlée par Ecocert Greenlife
			Parfum d'ambiance Biologique contrôlé par Ecocert Greenlife - F32600	Bougie biologique contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600	Matière première biologique contrôlée par Ecocert Greenlife - F32600	
Anglais	X % of the total ingredients are from natural origin	Y% of the total ingredients are from Organic farming* or made using organic ingredients**	Natural origin Home fragrance controlled by ECOCERT Greenlife F32600	Natural origin Candle controlled by ECOCERT Greenlife F32600	Natural origin raw material controlled by Ecocert Greenlife - F32600	Service provision checked by Ecocert Greenlife
			Organic Home fragrance controlled by ECOCERT Greenlife F32600	Organic Candle controlled by ECOCERT Greenlife F32600	Organic raw material controlled by Ecocert Greenlife - F32600	
Allemand	X % der gesamten Inhaltsstoffe sind natürlichen Ursprungs	Y% der gesamten Inhaltsstoffe sind aus kontrolliert biologischem Anbau* oder sind hergestellt mit Bio-Inhaltsstoffen**	Ökologischer Raumduft kontrolliert durch Ecocert Greenlife F32600	Ökologische Kerze kontrolliert durch Ecocert Greenlife F32600	Rohstoff natürlichen Ursprungs kontrolliert durch Ecocert Greenlife F32600	Dienstleistung durch Ecocert Greenlife kontrolliert
			Bio-Raumduft kontrolliert durch Ecocert Greenlife F32600	Bio-Kerze kontrolliert durch Ecocert Greenlife F32600	Bio-Rohstoff kontrolliert durch Ecocert Greenlife F32600	
Italien	Il X% del totale degli ingredienti sono di origine naturale	Il Y% del totale degli ingredienti sono prodotti dall'Agricoltura Biologica* o trasformati a partire d' ingredienti biologici**	Profumo per l'ambiente di origine naturale controllato da Ecocert Greenlife -F32600	Candela di origine naturale controllata da Ecocert Greenlife - F32600	Materia prima di origine naturale controllata da Ecocert Greenlife - F32600	Prestazione di servizio controllata da Ecocert Greenlife
			Profumo per l'ambiente Biologico controllato da Ecocert Greenlife - F32600	Candela biologica controllata da Ecocert Greenlife - F32600	Materia prima biologica controllata da Ecocert Greenlife - F32600	
Espagnol	X% del total de los ingredientes es de origen natural	Y% del total de los ingredientes procede de la agricultura ecológica* o es transformado a partir de ingredientes ecológicos**	Ambientador de origen natural controlado por ECOCERT Greenlife F32600	Vela de origen natural controlada por ECOCERT Greenlife F32600	Materia prima de origen natural controlada por ECOCERT Greenlife F32600	Prestación de servicio controlada por Ecocert Greenlife
			Ambientador Ecológico controlado por ECOCERT Greenlife F32600	Vela Ecológica controlada por ECOCERT Greenlife F32600	Materia prima Ecológica controlada por ECOCERT Greenlife F32600	

